

CHARTRE DES ENGAGEMENTS ADMR ACCOMPAGNEMENT DU HANDICAP

L'ADMR ET L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES EN VIVANT AVEC UN HANDICAP

La force de notre histoire : depuis 1945, **être au plus près de tous les publics**, partout, sur tout le territoire. Nos valeurs irriguent nos actions au quotidien et nous **accompagnons toutes les mutations de la société** : évolutions des familles, des modes de vie, démographiques...

Conciliation vie familiale/vie professionnelle, **inclusion des personnes vivant avec un handicap**, soins aux personnes âgées, maintien de l'autonomie, enfance et parentalité : ces thématiques sont aujourd'hui au cœur de toutes les politiques sociales, à l'échelon du pays et des territoires.

Notre réseau s'engage depuis déjà plusieurs décennies à proposer un spectre large d'interventions et de solutions pour **s'adapter aux évolutions de la société et aux souhaits des personnes**.

Depuis bientôt 75 ans, le réseau ADMR s'est engagé à s'inscrire dans une **approche inclusive** pour l'ensemble des personnes qu'il accompagne. Le réseau ADMR accompagne toutes les formes de handicap afin que chacun puisse vivre à son domicile.

Le réseau ADMR a su être force de proposition pour développer des projets d'accompagnement pour les personnes vivant avec un handicap. C'est ainsi que le réseau ADMR a développé des **formes variées et adaptées** d'accompagnement : service d'aide et de soins à domicile, services familles, aide à la mobilité, aide au répit, habitats inclusifs, petites unités de vie... L'ADMR est ainsi reconnue dans plusieurs départements comme un acteur clé pour l'accompagnement des enfants et adultes vivant avec un handicap.

A travers ces divers accompagnements nous nous engageons à répondre aux besoins et attentes variés liés aux différents handicaps (moteur, psychique, visuel, polyhandicap, troubles de l'autisme...).

A. Répondre aux besoins et attentes des personnes et de leurs proches

L'évaluation des besoins est un moment indispensable pour déterminer les éléments clés de l'accompagnement tout en tenant compte de **l'environnement social et familial** des personnes à accompagner.

1. Les bénévoles et professionnels ADMR en charge de cette évaluation s'attachent à **recueillir de façon précise les souhaits** des personnes et de leurs proches afin de pouvoir mettre en

place un accompagnement personnalisé. Pour ce faire, ils veillent à **prendre en compte l'expression directe** des personnes par le biais d'une communication adaptée.

2. Avant de mettre en place des interventions complexes à domicile, les bénévoles et professionnels ADMR sont sensibilisés aux **spécificités de l'accompagnement du handicap** et au respect des **particularités de chacun**.
3. Les associations s'engagent à **identifier et prendre en compte l'évolution des souhaits et des besoins** de chaque personne accompagnée. Pour ce faire, des réévaluations régulières des accompagnements proposés sont organisées.

B. Sécuriser l'accompagnement et donner des repères

L'accompagnement auprès des personnes vivant avec un handicap nécessite souvent d'entrer dans la **sphère intime** des personnes et de bien connaître leurs habitudes pour les aider dans les gestes du quotidien. Les personnes aidées et/ou leurs aidants ont alors besoin de **stabilité** et de garanties leur assurant la continuité des services mis en place.

4. L'ADMR met en place une organisation facilitant la **transmission des informations utiles auprès de ses professionnels avant, pendant et après l'intervention**. L'ADMR s'assure du repérage et de la compréhension des besoins et attentes par le personnel en charge de la planification et les aides à domicile.
5. L'ADMR est vigilante à **assurer la continuité des interventions**, facilitant le passage de relais en cas d'absences, et à proposer des tuilages en cas de besoins de remplacements.
6. L'ADMR s'engage à mettre à disposition des personnes aidées **une permanence téléphonique sur les horaires d'intervention planifiés**.

C. Favoriser l'autonomie et s'appuyer sur les potentialités de chacun

Les capacités d'autonomie des personnes doivent être reconnues par les acteurs qui les entourent. Ainsi, leurs désirs, leurs capacités à réfléchir, à choisir, à faire, doivent être considérés, même si la communication verbale est altérée. L'écoute, l'observation, le travail d'équipe et de proximité avec les proches permettent d'évaluer l'autonomie et de repositionner les personnes accompagnées comme **actrices de leur accompagnement**.

7. Les interventions ADMR s'attachent à favoriser l'autonomie des personnes vivant avec un handicap, enfants comme adultes. Les professionnels **s'engagent au quotidien à s'appuyer sur les potentialités des personnes accompagnées et à les valoriser**. Pour cela, ils favorisent leur participation : ils les informent, les sollicitent pour qu'elles expriment leurs demandes au quotidien, font avec et non à la place de.
8. Lors des sensibilisations régulières, l'ADMR s'engage à **rappeler les postures professionnelles à adopter** : observation active, compréhension et respect des attentes de chaque personne, bienveillance. Ces principes permettent d'appréhender au mieux les situations et d'apporter les réponses les plus ajustées.

D. Développer des accompagnements multiformes et modulables

L'ADMR s'attache à pouvoir accompagner adultes comme enfants vivant avec un handicap à tous moments de la vie. Le handicap doit être pris en compte dans toutes ses composantes. Pour ce faire,

les associations ADMR s'inscrivent dans leur territoire et nouent des liens avec des partenaires. L'accompagnement à domicile est en effet parfois couplé à d'autres formes d'accompagnement (séjours en établissement, SAVS, SESSAD...).

9. Les associations s'engagent à **répondre le plus favorablement aux demandes des familles** afin de pouvoir proposer un plan d'accompagnement personnalisé et global. Les associations ADMR s'engagent ainsi à **co-construire des réponses cohérentes, en organisant si besoin des phases de transition** le temps de trouver et/ou former les ressources nécessaires à la mise en place de l'intervention demandée, en lien avec les proches aidants et les partenaires.
10. L'ADMR **soutient les dispositifs inclusifs** (aide à domicile, habitat regroupé...) et prend en compte les besoins spécifiques des personnes qui les sollicitent. Ainsi, l'ADMR veille à rendre possible l'accompagnement sur **des horaires spécifiques** (interventions tardives...). Consciente que l'inclusion va au-delà de l'intégration, l'ADMR est vigilante à proposer si besoin un **soutien à la vie sociale** et **promouvoir l'inclusion** au sein de ses réseaux partenariaux.
11. L'ADMR s'engage à développer des liens étroits avec les acteurs du territoire pour rendre les parcours plus fluides. En accord avec les personnes aidées, elle s'engage à développer des outils communs avec les partenaires afin de **coordonner, d'anticiper et éviter** les ruptures de parcours.

E. Reconnaître et soutenir les proches aidants

L'ADMR est consciente de l'investissement parfois très important des proches au quotidien, dans l'accompagnement de leur enfant, conjoint, parent ou ami vivant avec un handicap.

12. L'ADMR s'engage à repérer les solutions d'aide aux aidants existant sur le territoire et à proposer ou orienter vers diverses formes d'aide au répit.

F. Donner aux professionnels les clés pour accompagner au mieux les personnes

13. Le réseau ADMR s'attache à mettre en œuvre des **formations et réunions de sensibilisation qui permettent d'apporter aux professionnels des compétences et savoir-être** indispensables pour délivrer un accompagnement de qualité.
14. Le réseau ADMR s'engage à développer des modalités innovantes de formations et sensibilisation : témoignages de personnes vivant avec un handicap, partage d'expérience avec des acteurs engagés dans l'accompagnement du handicap, etc. Les liens étroits avec d'autres partenaires doivent permettre de **mutualiser les connaissances et compétences pour construire des formations novatrices**.
15. L'ADMR est vigilante au risque d'isolement voire d'épuisement de ses aides à domicile. Face aux situations complexes rencontrées, des temps de concertation et d'échanges des pratiques sont prévus auprès des salariés. Pour les interventions « de longues durées », des changements réguliers de « référents » doivent être pensés.